



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**SCHSS 2026 / 082
DU 30 JUILLET 2026**

AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ SECURITÉ

BAR BISOU

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 155/2026 en date du 29 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges HOYAUX, adjoint au Maire chargé de la sécurité, réglementation et vie institutionnelle,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990 modifiés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 7 juillet 2026, dressé après la visite du 3 juillet 2026 de ladite Commission.

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Un avis favorable à la poursuite d'activité a été émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval pour l'établissement bar « Bisou ».

- Établissement classé dans les E.R.P du 5eme *groupe* du type "N " en 5 catégories dont l'effectif est de 96 personnes.

Effectif :

Effectif du public : 95 personnes
Effectif du personnel : 1 personnes
Effectif total : 96 personnes

Article 2

Les **prescriptions à respecter**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées dans le procès-verbal joint.

Article 3

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.
<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Stéphane HUBERT
Gérant du bar « Bisou »

9 Place Saint-Tugal
53000 LAVAL

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé de la sécurité,
réglementation et vie institutionnelle,



Georges HOYAUX